

A & C

Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 260 000 euros

Siège social : 33 Allée du Phare 17590 ST CLEMENT DES BALEINES

893 202 812 RCS LA ROCHELLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 26 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 décembre, à 14 heures,

Monsieur Bayram CETIN, demeurant 223 rue de la Côte 17590 ST CLEMENT DES BALEINES,

Propriétaire de la totalité des 2 600 parts sociales de 100 euros composant le capital social de la Société A & C,

Associé Unique de ladite Société,

Après avoir pris connaissance de la démission de la cogérante, a pris les décisions suivantes :

- Prise d'acte de la démission de la cogérante et décision de ne pas pourvoir à son remplacement ;
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique, prenant acte de la démission de Madame Christelle LAFLECHE de ses fonctions de gérant, décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

L'Associé Unique est le seul gérant de la Société à compter de ce jour.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.



Bayram CETIN